

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: 43 (2006)

Heft: 1706

Rubrik: Impressum

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 21.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Quelle justice pénale pour demain?

Les travaux sur le projet de réforme de la procédure pénale vont bon train. Le Conseil des Etats examinera le texte lors de la session d'hiver.

Les juges d'instruction ne sont désormais plus en sursis (cf. DP n° 1675) : ils ont presque la tête sur l'échafaud. La Commission juridique du Conseil des Etats vient d'approver à l'unanimité le projet d'unification de la procédure pénale présenté par le Conseil fédéral en n'y apportant que quelques retouches. Conséquence : le modèle du «ministère public», où le procureur joue à la fois le directeur d'enquête et l'accusateur public, s'imposera certainement à l'ensemble du pays dès 2010, date d'entrée en vigueur du code de procédure unifié. Les cantons romands ne sauveront pas leurs juges d'instruction.

Quelques-uns des 450 articles du code suisse appelé à remplacer les 27 procédures qui coexistent actuellement vont modifier de fond en comble certaines habi-

tudes cantonales. Ainsi, un avocat pourra être présent dès la première audition de son client par la police. Tout le monde ne sera toutefois pas logé à la même enseigne : un défenseur d'office ne sera désigné qu'au bout de trois jours de détention pour ceux qui n'auront pas les moyens de faire appel immédiatement à un homme de loi. Autre innovation : sur le modèle américain, procureur et prévenu pourront passer des accords lorsqu'ils s'entendent sur la culpabilité et sur la quotité de la peine. Parfois au détriment de la recherche de la vérité. Parmi les rares amendements de la commission figure la suppression de la médiation pénale, solution pourtant intéressante pour résoudre les petits conflits qui engorgent la machine judiciaire. Mais sa mise en place n'est pas gratuite.

Il est regrettable que cet objet soit traité comme une affaire réservée aux avocats et aux magistrats. Les débats au Conseil des Etats lors de la session d'hiver seront peut-être l'occasion d'enfin intéresser le public à ce débat. L'affaire d'Ourtreau l'avait rappelé à nos voisins : l'humanité de la société se mesure aussi à la manière dont nous traitons ceux qui sont soupçonnés d'avoir enfreint la loi. *ad*

Edito

Isoler l'UDC

ors des récentes élections communales en Belgique, la progression inquiétante du «Vlaams Belang» a connu un coup d'arrêt dans certaines villes, particulièrement à Anvers, fief des nationalistes xénophobes. La recette ? Les magistrats locaux se sont refusés à croiser le fer avec le «Vlaams Belang», privilégiant le contact direct et continu avec la population et des réalisations concrètes tels qu'investissements et travaux d'embellissement, visibles par la population.

En Suisse, gouvernement et parlement œuvrent certes sur un terrain moins immédiatement concret. Et pourtant l'exemple belge pourrait inspirer les partis. La difficulté des formations politiques helvétiques et de leurs élus à se mettre d'accord empêche l'émergence de solutions à des problèmes tels que le financement durable des assurances sociales, la maîtrise des coûts de la santé ou encore l'immigration, pour ne prendre que ces exemples.

Ces blocages irritent la population quand ils ne favorisent pas son désintérêt pour la politique. L'UDC est la seule formation qui tire son épingle de ce jeu stérile, dénigrant systématiquement ses adversaires et engrangeant les dividendes d'un mécontentement que par ailleurs elle attise habilement.

On peut dénoncer l'arrogance et le mépris d'un parti qui use et abuse de slogans réducteurs, qui manipule les chiffres sans vergogne, et stigmatise tour à tour l'étranger, le chômeur, le musulman, coupables de tous les maux du pays. On peut s'indigner des incessantes provocations de l'un de ses représentants au Conseil fédéral, incapable de jouer la partition de la collégialité. On peut regretter l'affaiblissement d'une culture politique faite de tolérance et de respect de l'adversaire.

Mais toutes ces dénonciations ne suffiront pas. Seule la preuve par l'acte peut faire pièce au discours démagogique de l'UDC. Le temps est venu d'ériger un cordon sanitaire autour de ce parti, de lui refuser tout appui même occasionnel, comme n'ont pas su le faire les socialistes à propos de la réforme de l'armée et radicaux et démocrates-chrétiens au sujet de l'asile. Mais surtout ces formations ont à apporter la preuve qu'elles sont capables de ficeler des compromis constructifs, d'apporter des solutions aux problèmes qui préoccupent la population, bref d'occuper le terrain politique qu'elles abandonnent trop souvent aux vaticinations des nationalistes. Il leur reste une année pour convaincre, faute de quoi les prochaines élections fédérales se réduiront à un vain rituel et la pratique démocratique continuera à se dégrader. *jd*

IMPRESSIONS

Rédacteur responsable:
Jacques Guyaz (jg)

Rédaction:
Marco Danesi (md)

Ont collaboré aussi à ce numéro:
Jean-Daniel Delley (jd)
Alex Dépraz (ad)
Gérard Escher (ge)
André Gavillet (ag)
Daniel Marco (dm)
Jean Christophe Schwaab (jcs)
Albert Tille (at)

Responsable administrative:
Anne Caldelari

Impression:
**Imprimerie du Journal
de Sainte-Croix**

Administration, rédaction:
Saint-Pierre 1, CP 5863,
1002 Lausanne
Téléphone: 021 312 69 10

E-mail:
redaction@domainepublic.ch
administration@domainepublic.ch

www.domainepublic.ch

www.domainepublic.ch

Retrouvez les articles de DP enrichis de documents et de références sur notre site Internet.